

La couccioná(a)

ATTESTATION- INSCRIPTION FOIRE AUX GRENIERS DE LA VILLE DE SERRIS

Personne physique

Nom :		Prénom :	
Né(e) le :	à :Ville	Département	
Titulaire de la pièce d'iden	tité n°	type :	
		par :	
Adresse ::			
Déclare sur l'honneur :			
- De ne pas être commerç	ant(e)		
- De ne vendre que des ob	jets personnels et usagés	(art. L.320 du Code du Commerc	ee)
- De participer à des mani	festations de même natur	re, au maximum 2 fois par an (art.	R321-9 du code pénal).
Règlement de€	🛘 par chèque, 🗖 en espèc	e pour un emplacement n°	d'une longueur dem
Fait à SERRIS, le Signature (précédée de la			

REGLEMENT DE LA FOIRE AUX GRENIERS DE LA VILLE DE SERRIS

Vu, l'article L310-2 du Code de commerce Vu, l'article R321-9 du Code pénal

- Article 1: Les participants devront remplir l'attestation ci-dessous.
- Article 2 : Les réservations seront retenues par ordre d'inscription.
- Article 3: La municipalité ne fournit pas les étales d'expositions, ainsi que les tréteaux, chaises, tables, etc...
- Article 4: La circulation des véhicules et des vélos est interdite à l'intérieur de la Foire aux Greniers, les véhicules ne pourront pas, par conséquent, stationner à côté du stand.
- Article 5: Les tarifs sont les suivants:
 - ✓ Les habitants de Serris : 4 € le mètre linéaire
 - ✓ Les extérieurs : 7 € le mètre linéaire
 - ✓ Professionnels : 33 € le mètre linéaire

Les règlements par chèque seront libellés à l'ordre du Trésor Public. Les 2 premiers mètres sont obligatoires, le nombre de mètres supplémentaires est au choix de l'exposant.

- Article 6 : Les heures d'ouvertures et de fermetures, au public, de cette Foire aux Greniers sont de 9h00 à 18h00.
- Article 7: Les participants auront accès au site à partir de 6h30. Ils devront impérativement avoir enlevé tous les véhicules avant 8h00. Ils s'engagent à accepter l'emplacement qui leurs sera indiqué et ne pourront pas choisir un autre. Ils se seront munis d'une pièce d'identité ainsi que des justificatifs d'inscription. Chaque emplacement doit être laissé propre au départ de l'exposant. Aucun objet ou vêtement ne doit être accroché sur les clôtures des riverains.
- Article 8: Les acheteurs seront susceptibles de demander une facture dès lors que le montant de l'achat est supérieur ou égal à 15 €. Sur la facture devront être précisés : les coordonnées du vendeur, sa signature, la date de la transaction, le descriptif de l'objet, son montant en nombre et en lettre.
 - Article 9 : L'exposant déclare renoncer à tous recours contre les organisateurs en cas de vol, de détérioration, de dommage matériel causé lui portant préjudice pendant le vide grenier. Aucun remboursement ne sera effectué après la manifestation.

Article 10 : Un exemplaire du pré	sent règlement sera retourné signé, lu et approuvé par le loueur
Fait à SERRIS le	Nom et Signature :